

ABAX CONSEILS
Société par Actions Simplifiée (SAS)
au capital social de 100 000 €
110 Rue du Chat Botté Zac des Malettes 01700 Beynost
R.C.S. Bourg-en-Bresse 398 482 448

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS DU 29/07/2025

- 2.500 actions de catégorie "P", n°1 à 2.500, dites actions de préférence attribuées à la société ABAX HOLDING.
- 1 474 actions de catégorie "O", n°2.501 à 3.975, dites actions ordinaires attribuées à Madame Marie-Laure VAN AN NGUYEN.
- 300 actions de catégorie "O", n°3.976 à 4.275, dites actions ordinaires attribuées à Monsieur Didier FONTANA
- 363 actions de catégorie "O", n°4.276 à 4.638, dites actions ordinaires attribuées à Monsieur Tristan FONTANA
- 363 actions de catégorie "O", n°4.639 à 5.000, dites actions ordinaires attribuées à Monsieur Virgile FONTANA

Associés de la Société (ci-après collectivement les « **Associés** » et individuellement un « **Associé** ») sont convoqués par courrier remis en main propre en date du 10 juillet 2025.

L'assemblée générale est présidée par VAN AN NGUYEN Marie-Laure, Présidente de la Société (ci-après, le « **Présidente de Séance** »).

L'Assemblée donne acte de la valable convocation de l'assemblée générale et reconnaît avoir été pleinement informée.

Le Président de séance rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée:

- Changement de catégorie des actions de Préférence
- Changement de la date de clôture de l'exercice social
- Modification corrélative des statuts de la Société ;

- Pouvoir pour les formalités.

La discussion générale est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

Résolutions

Résolution 1 : Modification de catégorie des actions de Préférence

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 3 août 2020 et de la décision de la Gérance du 9 décembre 2020 ayant constaté la réalisation des conditions suspensives, les 2.500 parts sociales appartenant en pleine propriété à la société ABAX HOLDING, n°1 à 2.500, ont été converties en parts sociales de préférence de catégorie "P" à effet du 9 décembre 2020.

Suite au remboursement anticipé de l'emprunt souscrit et conformément dispositions indiquées, les 2.500 parts sociales de catégorie « P » redeviennent de plein droit des parts sociales de catégorie Ordinaire.

Résolution 2 : Modification de la date de clôture de l'exercice social

Il est pris acte par l'Assemblée des Associés de la modification de la date de clôture de l'exercice social de la Société.

La Société aura pour nouvelle date de clôture de l'exercice social le 30 septembre en remplacement de l'ancienne date, à savoir le 31 août à compter de ce jour. L'exercice en cours sera donc clôturé le 30/09/2025.

Résolution 3 : Modification des statuts

Il est pris acte par l'Assemblée des Associés de la modification des statuts corrélativement au changement de catégorie des actions de Préférence et au changement de date de clôture de l'exercice social de la Société.

En conséquence du changement de catégorie des actions de Préférence, il est pris acte par l'Assemblée des Associés de la modification de l'article 7 relatif au Capital social dans les statuts de la Société qui sera ainsi modifié :

Article 7 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de **CENT MILLE EUROS (100.000 €)**.

Il est divisé en CINQ MILLE (5.000) parts sociales de 20 € de valeur nominale chacune entièrement libérées et de catégorie « O », à savoir :

- 2.500 actions, n°1 à 2.500, dites actions de ordinaires attribuées à la société ABAX HOLDING.
- 1 474 actions n°2.501 à 3.975, dites actions ordinaires attribuées à Madame Marie-Laure VAN AN NGUYEN.
- 300 actions , n°3.976 à 4.275, dites actions ordinaires attribuées à Monsieur Didier FONTANA
- 363 actions n°4.276 à 4.638, dites actions ordinaires attribuées à Monsieur Tristan FONTANA
- 363 actions n°4.639 à 5.000, dites actions ordinaires attribuées à Monsieur Virgile FONTANA

En conséquence du changement de la date de clôture de l'exercice social de la Société, il est pris acte par l'Assemblée des Associés de la modification de l'article 17 relatif à l'exercice social dans les statuts de la Société qui sera ainsi modifié :

“Article 17 - Année sociale

L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre. ”

Le reste de cet article est inchangé.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité

Résolution 4 : Pouvoir

L'Assemblée des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée des Associés, à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Mme Mary Laure VAN AN NGUYEN, Présidente, associée

**Mme Mary Laure VAN AN NGUYEN, représentante légale de la société ABAX
HOLDING, associée**